

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

4300 Series Liquid Neutralizer For Bases

UFI: M2WD-KH8W-J20N-VR3Y

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisé pour le nettoyage des déversements et la neutralisation des acides/bases. Pour une utilisation professionnelle.

EuPCS : PC-TEC-17 Adjuvants de fabrication

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Informations sur le fabricant :

FyterTech Nonwovens, LLC

2121-B American Blvd

De Pere, WI 54115

Tel: (800) 615-8699

Web : www.fytertech.com

Email : cs@fytertech.com

1.3.1. Personne responsable :

Customer Service

E-mail:

cs@fytertech.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

France : Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Belgique : Centre Antipoisons Belge

Tel: 070 245 245 (Appelez gratuitement)

8002 5500, du Grand-Duché de Luxembourg

Suisse : Centre d'Information Toxicologique de la Suisse

En cas d'urgence : 145

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Classification according to Regulation (EC) No 1272/2008 (CLP):

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2 – H319

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires – H335

Mentions de danger :

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 – Peut irriter les voies respiratoires.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Composants qui définissent les dangers : Acide citrique



Mentions de danger :

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 – Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence :

P261 – Éviter de respirer les brouillards, vapeurs, aérosols.

P264 – Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et le visage après manipulation.

P280 – Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.

P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 – Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

P304 + P340 + P312 – EN CAS D'INGESTION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

2.3. Autres dangers :

L'exposition peut aggraver les conditions oculaires, cutanées ou respiratoires préexistantes.

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Basé sur des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB.

Propriété perturbant le système endocrinien : Basé sur des données disponibles, ne contient pas de perturbateurs endocriniens.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances :

Non applicable.

3.2. Mélanges :

Description	Numéro CAS	Numéro CE / Numéro de liste de l'ECHA	Numéro de registration REACH	Conc. (%)	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)		
					Code(s) des pictogrammes , mentions d'avertissement	Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger
Acide citrique* Numéro index : 607-750-00-3	77-92-9	201-069-1	-	82,4663	GHS07 Attention	Eye Irrit. 2 STOT SE 3	H319 H335
Eau	7732-18-5	231-791-2	-	12,1738	-	n'est pas classifié	-
Triéthanolamine*/**	102-71-6	203-049-8	-	5,3585	-	n'est pas classifié	-
Bleu de thymol*	76-61-9	200-973-3	-	0,0014	-	n'est pas classifié	-

*: Substance avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

** : Classification spécifiée par le fabricant, la substance ne figure pas dans l'annexe VI du Règlement (CE) N° 1272/2008.

Pour le texte intégral des mentions de danger, voir Rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :

Informations générales : Ne rien administrer par voie orale à la victime inconsciente. En cas de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

INGESTION :

Mesures :

- Rincer la bouche.
- NE PAS faire vomir.
- Consulter un médecin.

INHALATION :

Mesures :

- Lorsque les symptômes apparaissent : aller à l'air libre et ventiler la zone touchée.
- Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

CONTACT CUTANÉE :

Mesures :

- Tremper la zone affectée avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.
- Enlever les vêtements contaminés.
- Consulter immédiatement le médecin si l'irritation persiste.

CONTACT AVEC LES YEUX :

Mesures :

- Rincer immédiatement les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.
- Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- Consulter immédiatement le médecin si l'irritation persiste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Symptômes / effets : Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes / effets après inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Symptômes / effets après un contact cutané : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

Symptômes / effets après un contact avec les yeux : Le contact provoque une irritation sévère avec rougeur et gonflement de la conjonctive.

Symptômes / effets après l'ingestion : L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Aucun prévu dans des conditions normales d'application.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

En cas d'exposition prouvée ou suspectée consulter un médecin.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

5.1.1. Moyens d'extinction appropriés :

Eau pulvérisée, brouillard, dioxyde de carbone (CO₂), mousse résistant à l'alcool ou poudre chimique.

5.1.2. Moyens d'extinction inappropriés :

Ne pas utiliser de jeu d'eau car cela pourrait disperser et propager l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Il n'est pas considéré comme inflammable mais peut brûler à des températures élevées.

Le produit n'est pas explosif.

Contient des substances qui sont des poussières combustibles. S'il est séché et il est possible à s'accumuler, peut former des concentrations de poussières combustibles dans l'air qui pourraient s'enflammer et provoquer une explosion. Prendre les précautions nécessaires.

Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne devrait se produire.

En cas d'incendie, de la fumée ou d'autres produits de combustion (oxydes d'azote, oxydes de carbone (CO, CO₂)) peuvent se former; l'inhalation de tels produits de combustion peuvent avoir des effets nocifs sur la santé.

5.3. Conseils aux pompiers :

Soyez prudent en combattant tout incendie de produits chimiques.

Ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Refroidir les récipients affectés par l'incendie avec de l'eau pulvérisée.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Seul le personnel qualifié et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident. Porter un équipement de protection individuelle (EPI) approprié. Évacuer le personnel inutile.

6.1.2. Pour les secouristes :

Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

Doter l'équipe de nettoyage d'une protection adéquate.

À son arrivée sur les lieux, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et demander l'aide du personnel qualifié dès que les conditions le permettent. Ventiler la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éliminer le déversement et les déchets qui en résultent selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. Avertissez immédiatement les autorités respectives conformément à la législation locale en cas de pollution de l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Pour le confinement : Contenir tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la diffusion et l'entrée dans les égouts ou les ruisseaux.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Transférer le matériau déversé dans un récipient approprié pour élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Pour plus d'informations détaillées, voir les Rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Respecter les procédures hygiéniques habituelles.

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Éviter de respirer les brouillards, vapeurs, aérosols.

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer, et en quittant le travail.

Respecter les réglementations appropriées, relatives à la sécurité industrielle et les règles d'hygiène de base.

Mesures techniques :

Contient des substances qui sont des poussières combustibles. S'il est séché et il est possible à s'accumuler, peut former des concentrations de poussières combustibles dans l'air qui pourraient s'enflammer et provoquer une explosion. Prendre les précautions nécessaires.

Préventions des incendies et des explosions :

Aucune instruction spéciale.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques et conditions de stockage :

Se conformer aux réglementations en vigueur.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche quand vous ne l'utilisez pas.

Conserver dans un endroit sec et frais.

Conserver/stocker à l'écart des lumières directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

Matières incompatibles : Voir la rubrique 10.5.

Conseils relatifs à l'emballage : Aucune instruction spéciale.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Nettoyer les déversements/neutraliser les acides. Réservé aux professionnels.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

France (Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (Décret 2024-307 du 4 avril 2024) :

Les composants du mélange ne sont pas réglementés par des valeurs limites d'exposition.

Belgique (Code du bien-être au travail : Livre VI.- Agents chimiques, cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques et agents possédant des propriétés perturbant le système endocrinien (M.B. 10.6.2024)) :
Triéthanolamine (CAS : 102-71-6) : 5 mg/m³

Suisse (Valeurs limites d'exposition Suva, 01.01.2025):

Triéthanolamine (CAS : 102-71-6) : Valeur VME : 5 mg/m³ (i) ; Valeur VLE sur une courte durée : 5 mg/m³ (i)

Acide citrique (CAS : 77-92-9) : Valeur VME : 2 mg/m³ (i) ; Valeur VLE sur une courte durée : 4 mg/m³ (i)

Valeurs DNEL		Exposition orale		Exposition cutanée		Exposition par inhalation	
		À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)
Consommateur	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
Travailleur	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée

Valeurs PNEC		
Compartiment	Valeur	Remarque(s)
Eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiments d'eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiment d'eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Station de traitement des eaux usées (STP)	aucune donnée	aucunes remarques
Émission intermittente	aucune donnée	aucunes remarques
Intoxication secondaire	aucune donnée	aucunes remarques
Sol	aucune donnée	aucunes remarques

8.2. Contrôles de l'exposition :

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Pendant le travail une bonne prévoyance est nécessaire pour éviter les fuites sur les vêtements et les sols et pour éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Des fontaines de rinçage oculaire d'urgence et des douches de sécurité doivent être disponibles à la proximité immédiate de toute exposition potentielle.

Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans des espaces confinés.

Assurez-vous que toutes les réglementations nationales/locales sont respectées.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Matériaux pour les vêtements de protection : Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

1. **Protection des yeux / du visage** : Porter des lunettes de sécurité appropriées (EN ISO 16321-1:2022; EN 166).

2. **Protection de la peau** :

a. **Protection des mains** : Utiliser des gants de protection appropriés (EN 374).

b. **Autres** : Porter des vêtements de protection appropriés.

3. **Protection respiratoire** : Si les limites d'exposition sont dépassées ou si l'irritation est probable, un équipement de protection respiratoire approuvé est conseillé. En cas de ventilation inadéquate, d'atmosphère pauvre en oxygène ou lorsque les niveaux d'exposition ne sont pas connus, porter une protection respiratoire approuvée.

4. **Risques thermiques** : Aucun danger thermique connu.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Aucune mesure particulière n'est requise.

Les prescriptions détaillées dans la Rubrique 8 supposent un travail qualifié dans des conditions normales et l'utilisation du produit à des fins appropriées. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels, avec la consultation d'un expert.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
1. État physique	liquide
2. Couleur	rouge
3. Odeur, seuil olfactif	odeur ressemblant à l'ammoniac
4. Point de fusion/point de congélation	aucune donnée*
5. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	102,7 °C
6. Inflammabilité	non applicable
7. Limites inférieure et supérieure d'explosion	aucune donnée*
8. Point d'éclair	ne s'enflamme pas
9. Température d'auto-inflammation	aucune donnée*
10. Température de décomposition	aucune donnée*
11. pH	2,2
12. Viscosité cinématique	2,6 cSt
13. Solubilité dans l'eau dans d'autres solvants	soluble aucune donnée*
14. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	aucune donnée*
15. Pression de vapeur	aucune donnée*
16. Densité et/ou densité relative	1,143
17. Densité de vapeur relative	aucune donnée*
18. Caractéristiques des particules	aucune donnée*

9.2. Autres informations :

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique :

Le produit n'est pas explosif.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité :

Teneur en COV : < 1 %

* : Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche de données de sécurité, ou la propriété ne s'applique pas au produit.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité :

Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne devrait se produire.

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage (voir rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune polymérisation dangereuse n'aura lieu.

10.4. Conditions à éviter :

Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles.

10.5. Matières incompatibles :

Nitrates métalliques.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Aucun prévu dans des conditions normales d'application.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 :

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique : Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :

Aucune donnée disponible.

11.1.2. Effets toxicologiques pertinents :

Aucune information disponible sur le produit.

Informations sur les composants :

Acide citrique (CAS : 77-92-9) :

Toxicité aiguë :

DL₅₀ (orale, rat) : 5400 mg/kg

DL₅₀ (cutanée, rat) : >2000 mg/kg

Triéthanolamine (CAS : 102-71-6) :

Toxicité aiguë :

DL₅₀ (orale, rat) : 6400 mg/kg

DL₅₀ (cutanée, lapin) : > 2000 mg/kg

Cancérogénicité :

IARC : 3

11.1.3. Informations sur les voies d'exposition probables :

Ingestion, inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux.

11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Symptômes / effets : Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes / effets après inhalation : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Symptômes / effets après un contact cutané : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

Symptômes / effets après un contact avec les yeux : Le contact provoque une irritation sévère avec rougeur et gonflement de la conjonctive.

Symptômes / effets après l'ingestion : L'ingestion peut provoquer des effets indésirables.

Symptômes chroniques : Aucun prévu dans des conditions normales d'application.

11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut irriter les voies respiratoires.

11.1.6. Effets interactifs :

Aucune donnée disponible.

11.1.7. Absence de données spécifiques :

Aucune information.

11.2. Informations sur les autres dangers :

Propriétés perturbant le système endocrinien :

Propriété perturbant le système endocrinien : Basé sur des données disponibles, ne contient pas de perturbateurs endocriniens.

Autres informations :

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

Informations sur les composants :

Acide citrique (CAS : 77-92-9) :

CL₅₀ (Lepomis macrochirus) : 1516 mg/l/96 h

Triéthanolamine (CAS : 102-71-6) :

CL₅₀ (Pimephales promelas) : 10 600 (10 600 – 13 000) mg/l/96 h

CE₅₀ (daphnia) : 1386 mg/l

CL₅₀ (Pimephales promelas) : 1000 mg/l/96 h

CE₅₀ (algues) : 169 mg/l

NOEC (crustacés) : 16 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité :

Informations sur les composants :

Acide citrique (CAS : 77-92-9) :

Facilement biodégradable dans l'eau.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Informations sur les composants :

Acide citrique (CAS : 77-92-9) :

log Pow: -1,72 (20 °C)

Triéthanolamine (CAS : 102-71-6) :

BCF : 3,9

log Pow : -2,53

12.4. Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Basé sur des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :

Propriété perturbant le système endocrinien : Basé sur des données disponibles, ne contient pas de perturbateurs endocriniens.

12.7. Autres effets néfastes :

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Élimination conformément aux réglementations locales.

13.1.1. Informations concernant l'élimination du produit :

Éliminer conformément aux réglementations applicables.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Liste de codification des déchets :

Pour ce produit, aucun code de déchets ne peut être déterminé selon la liste européenne de codification des déchets, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. La codification des déchets doit être déterminé en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.

13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :

Éliminer conformément aux réglementations applicables.

Le conteneur peut rester dangereux lorsqu'il est vide. Continuer à observer toutes les précautions.

13.1.3. Les propriétés physiques / chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :

Aucune donnée disponible.

13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées :

Aucune donnée disponible.

13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID ; ADN ; IMDG ; IATA :

Non soumis aux conventions de transport de marchandises dangereuses.

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :

Aucun numéro ONU ou d'identification.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

Aucun nom d'expédition.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Aucune(s) classe(s) de danger.

14.4. Groupe d'emballage :

Aucun groupe d'emballage.

- 14.5. **Dangers pour l'environnement :**
Dangers pour l'environnement : Non.
Polluant marin : Non.
- 14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :**
Aucune information pertinente disponible.
- 14.7. **Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :**
Non applicable.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

- 15.1. **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive (CE) N° 1999/45 et abrogeant le Règlement (CEE) N° 793/93 du Conseil et le Règlement (CE) N° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive (CEE) N° 76/769 du Conseil et les Directives (CEE) N° 91/155, (CEE) N° 93/67, (CE) N° 93/105 et (CE) N° 2000/21 de la Commission

RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives (CEE) N° 67/548 et (CE) N° 1999/45 et modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- 15.2. **Évaluation de la sécurité chimique :** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité :

Modifications par rapport à la version précédente : Rubriques 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 8.1 et 16 de la fiche de données de sécurité ont été modifiées.

La composition et la classification des dangers du mélange n'ont pas été modifiées par rapport à la version précédente.

Cette fiche de données de sécurité remplace toutes les versions précédentes conformément à l'annexe II du Règlement (CE) n° 1907/2006.

Références bibliographiques / sources de données :

Version précédente de la fiche de données de sécurité (12/05/2025, version 3).

Méthodes utilisées pour la classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 :

Classification	Méthode
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2 – H319	Basé sur une méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 3, Irritation des voies respiratoires – H335	Basé sur une méthode de calcul

Mentions de danger pertinentes (code et texte intégral) des Rubriques 2 et 3 :

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 – Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils relatifs à la formation : Aucune donnée disponible.

Texte complet des abréviations dans la fiche de données de sécurité :

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.
ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
ATE : Toxicité aiguë estimée.
AOX : Halogène organique adsorbable.
BCF : Facteur de bioconcentration.
BOD : Demande biologique en oxygène.
Numéro CAS : Numéro Chemical Abstracts Service.
CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.
Effets CMR : Effets cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques.
COD : Demande chimique en oxygène.
CSA : Évaluation de la sécurité chimique.
CSR : Rapport sur la sécurité chimique.
DNEL : Dose dérivée sans effet.
ECHA : Agence européenne des produits chimiques.
CE : Communauté européenne.
Numéro CE : Numéros EINECS et ELINCS (voir aussi EINECS et ELINCS).
EEC : Communauté Économique Européenne.
EEA : Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).
EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.
ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées.
EN : Norme Européenne.
UE : Union Européenne.
EuPCS : Système européen de catégorisation des produits.
EWC : Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW (Liste de codification des déchets) - voir ci-dessous).
GHS : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques.
IATA : Association internationale de transport aérien (IATA).
ICAO-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.
IMDG : Code international maritime pour produits dangereux.
OMI : Organisation maritime internationale (IMO).
IMSBC : Cargaisons maritimes internationales solides en vrac.
IUCLID : Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes.
IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée.
Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau.
LC50 : Concentration létale entraînant une mortalité de 50%.
LD50 : Dose létale entraînant une mortalité de 50% (dose létale médiane).
LoW : Liste des déchets.
LOEC : Concentration efficace la plus faible observée.
LOEL : Dose minimale avec effet observé.
NOEC : Concentration sans effet observé.
NOEL : Concentration sans effet observé.
NOAEC : Concentration sans effet nocif observé.
NOAEL : Dose sans effet nocif observé.
OECD : Organisation de Coopération et de Développement Économiques.
OSHA : Administration hygiène et sécurité au travail.
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
QSAR : Relation Quantitative Structure-Activité.
REACH : Règlement 1907/2006/CE concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.
RID : Règlementation relative au transport ferroviaire international des produits dangereux.
SCBA : Appareil de respiration autonome.
SDS : Fiche de données de sécurité (FDS).
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.
UN : Les Nations Unies.
UVCB : Substances chimiques de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes et matières biologiques.
COV : Composés organiques volatiles.
vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conformément aux règlements pertinents.

Les renseignements, les données et les recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée; cependant, aucune indication n'est faite quant à l'exhaustivité des informations. La FDS doit uniquement être utilisée en tant que guide pour la manipulation du produit; lors de la manipulation et de l'utilisation du produit, d'autres dispositions peuvent être prises en compte ou peuvent être nécessaires.

Les utilisateurs sont priés de déterminer la pertinence et l'applicabilité des informations ci-dessus à leurs circonstances et objectifs particuliers et d'assumer tous les risques associés à l'utilisation de ce produit.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer pleinement aux réglementations locales, nationales et internationales concernant l'utilisation de ce produit.

Fiche de données de sécurité établie par :

MSDS-Europe
Département internationale de Toxinfo Kft.

Assistance professionnelle
concernant l'explication de la
fiche de données de sécurité :
+36 70 335 8480; [info@msds-
europe.com](mailto:info@msds-europe.com)
www.msds-europe.com

